

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 12 du 13 JUIN 2017

fixant la liste des candidats pour le second tour de l'élection du député pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon

*Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code électoral et notamment son article R.101 ;
- VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU l'arrêté n° 358 du 22 mai 2017 fixant la liste des candidats pour le premier tour de l'élection du député pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU les résultats du premier tour proclamés le 11 juin 2017 par la commission de recensement général des votes ;
- VU la déclaration de candidature de Monsieur Stéphane LENORMAND déposée en préfecture le 12 juin 2017 ;
- VU la déclaration de candidature de Madame Annick GIRARDIN déposée en préfecture le 12 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT l'ordre résultant du tirage au sort effectué, en vue de l'attribution des emplacements d'affichage, le 19 mai 2017 à 18 heures 15 minutes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des candidats et de leur remplaçant pour le second tour de l'élection du député pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon est arrêtée comme suit :

Monsieur Stéphane LENORMAND
Remplaçante : Madame Catherine DE ARBURN

Madame Annick GIRARDIN
Remplaçant : Monsieur Stéphane CLAIREAUX

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général,
Afif LAZRAK



Destinataires :

Mairies
Commission de propagande
Commission de recensement des votes
Délégation de Miquelon
RAA